Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 75 DU 13 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 12 mars 2020 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
+ Annexe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2007053C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que dans le contexte épidémique liée au coronavirus (COVID-19), il convient de prendre des mesures afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs ;

Considérant que certains lieux de vote sont manifestement inadaptés, soit en raison de leur exiguïté, soit parce qu'implantés au sein de résidences accueillant des personnes vulnérables (EHPAD ou résidences autonomies pour personnes âgées) ;

Considérant que cette circonstance constitue un cas de force majeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié susvisé, et à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, le lieu de réunion des électeurs de certaines communes du département du Nord est modifié provisoirement, conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, les sous-préfets et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,

Nicolas VENTRE

Arrondissement	Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Avesnes-sur-Helpe	Bettignies	3	Maubeuge	0001	sans changement	Salle des fêtes
Cambrai	Bazuel	18	Le Cateau-Cambrésis	0001	sans changement	Salle des fêtes, rue Créance
Douai	Anhiers	16	Orchies	0001	sans changement	Salle des fêtes
Douai	Beuvry-la-Forêt	6	Orchies	0002	sans changement	Salle Jean Degros
Douai	Flines-les-Raches	16	Orchies	0004	sans changement	Salle d'oeuvres municipale
Douai	Vred	16	Sin-le-Noble	0001	sans changement	Foyer rural, 129 desserte du foyer rural
Dunkerque	Boeseghem	15	Hazebrouck	0001	sans changement	Salle des fêtes, rue de la Chapelle
Dunkerque	Hardifort	15	Wormhout	0001	sans changement	Salle des fêtes, 680 route de la Place
Dunkerque	Pradelles	15	Bailleul	0001	sans changement	Salle des fêtes
Dunkerque	Spycker	14	Coudekerque-branche	0001	sans changement	salle polyvalente, avenue Mitterand
Dunkerque	Steenwerck	15	Bailleul	0001	sans changement	Salle des sports, Grand Place
Dunkerque	Steenwerck	15	Bailleul	0003	sans changement	Salle des sports, Grand Place
Lille	Bondues	9	Lille 2	0007	sans changement	Espace culturel, foyer (hall), 3 rue René d'Hespel
Lille	Bourghelles	6	Templeuve	0001	sans changement	Salle communale, rue Clémenceau
Lille	Cobrieux	6	Templeuve	0001	sans changement	Salle communale, Petite rue
Lille	Faches-Thumesnil	1	Faches-Thumesnil	0009	sans changement	Maison d'activités pour la jeunesse, 170 rue Henri Dillies
Lille	Hem	7	Croix	0009	sans changement	Parking de la résidence des Aulnes, 417 rue Jules Guesde
Lille	Hem	7	Croix	0012	sans changement	Espace culturel Franchomme, 1 rue du Général Leclerc
Lille	Leers	7	Roubaix 2	0006	sans changement	salle municipale du centre, 25 bis rue Jean Jaurès
Lille	Leers	7	Roubaix 2	0007	sans changement	salle municipale du centre, 25 bis rue Jean Jaurès
Lille	Pérenchies	4	Armentières	0004	sans changement	Hôtel de Ville, salon d'honneur, place du général de Gaulle
Lille	Pérenchies	4	Armentières	0004	sans changement	Hôtel de Ville, salon d'honneur, place du général de Gaulle
Lille	Verlinghem	4	Lambersart	0002	sans changement	Hôtel de ville
Valenciennes	Flines-lès-Mortagne	20	Saint Amand les Eaux	0001	sans changement	Salle des fêtes, place Jean-Marie Decobecq

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

12 MARS 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance

Nicolas VENTRE